



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 101

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1015

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0032/BE

Retransmission d'une demande d'informations complémentaires de la part d'un Etat membre (Denmark)

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prošba o uzupeľnienie informacjii - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20241015.FR

1. MSG 101 IND 2024 0032 BE FR 22-07-2024 15-04-2024 DK INFOSUP 22-07-2024

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen  
Langelinie allé 17  
2100 København Ø  
Danmark  
+45 35 29 10 00  
notifikationer@erst.dk

3B. Erhvervsstyrelsen  
Langelinie allé 17  
2100 København Ø  
Danmark  
+45 35 29 10 00  
notifikationer@erst.dk

4. 2024/0032/BE - C50A - Denrées alimentaires

5.

6. Demande d'informations supplémentaires conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535:

Le Danemark soutient pleinement les mesures et initiatives qui encouragent la consommation responsable et la restriction de la publicité à l'égard des mineurs ciblés par l'alcool, telles qu'énoncées dans le projet notifié «l'arrêté royal belge relatif à la publicité concernant les boissons contenant de l'alcool».

Toutefois, le Danemark constate un manque d'informations et de clarifications dans le projet notifié, ce qui pourrait entraîner des obstacles au marché unique et rend en outre difficile pour les États membres et la Commission d'évaluer l'impact du projet notifié.



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Par conséquent, le Danemark demande des informations supplémentaires sur les points suivants:

Champ d'application et application: À l'article 1er de l'arrêté, il est précisé que «l'apposition de la marque ou du logo est également considérée comme de la publicité». Toutefois, l'application et le champ d'application de la marque ou du logo ne sont pas définis ni expliqués plus en détail dans l'arrêté. Par conséquent, le Danemark demande des informations complémentaires concernant l'application et la définition de l'«apposition de la marque ou du logo» et, ainsi, des produits concernés.

Entrée en vigueur: Il n'y a aucune information sur la date ou la période d'entrée en vigueur dans le projet notifié ou si une période de transition s'applique. Par conséquent, nous demandons au gouvernement belge de fournir des informations sur la date prévue d'entrée en vigueur, la date d'application et une éventuelle période de transition.

Message d'information sanitaire: L'article 7 concerne les dispositions relatives aux messages d'information sanitaire, qui devraient être établies uniquement par le ministre. Toutefois, cet article n'indique pas le libellé prévu d'un tel message d'information sanitaire et, par conséquent, le Danemark demande des informations supplémentaires concernant le libellé du message sanitaire.

Le Danemark accueille favorablement une réponse contenant des informations supplémentaires sur le projet notifié et demande que ces informations soient fournies dans la base de données TRIS avant la fin de la période de statu quo, le 22 avril 2024.

\*\*\*\*\*

Commission européenne  
Point de contact Directive (UE) 2015/1535  
email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)